

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.
 Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 12 mai 1841.

CRÉDIT POUR LES RÉFUGIÉS.

La demande d'un crédit supplémentaire a ramené la discussion sur la position des étrangers réfugiés en France par suite d'événements politiques. Déjà une somme de deux millions cent cinquante mille francs avait été affectée à cet objet dans le budget de 1841 ; le ministère est venu demander un crédit supplémentaire de quatorze cent mille francs, ce qui portera la dépense totale à trois millions cinq cent cinquante mille francs. Mais, pour la première fois, on divise les réfugiés en deux catégories ; on continue à secourir les Polonais et les Italiens, et on supprime les subsides accordés aux Espagnols.

M. Guizot a prétendu qu'il s'agissait de savoir si les étrangers, quel que soit leur nombre, par cela seul qu'ils mettent le pied sur le territoire français, acquerront des titres à des pensions permanentes auxquelles les Français mêmes n'auraient aucune espèce de droits dans les mêmes circonstances de misère et de besoin. Il a dit avec raison qu'il n'était pas possible d'introduire un pareil principe dans la législation ; il a ajouté qu'on ne pouvait pas imposer à nos contribuables, en faveur d'étrangers réfugiés, une charge qu'on ne voudrait pas leur imposer en faveur de nos propres concitoyens. Ces raisonnements-là sont fort spécieux ; mais les principes émis par M. le ministre sont-ils bien ceux qui ont dicté le projet de loi ? Nous ne le pensons pas. La loi distingue aujourd'hui entre les réfugiés des diverses nations. Les secours mensuels sont continués aux Polonais et aux Italiens ; des secours temporaires seulement pourront être donnés aux Espagnols qui seraient dans la misère et le besoin.

On comprend très-bien que les sympathies de la France soient plus grandes pour les Polonais et pour les Italiens insurgés pour conquérir leur liberté, exilés pour échapper aux vengeances de la tyrannie, que pour les Espagnols réfugiés sur notre territoire après le triomphe de la liberté sur le despotisme qu'ils défendaient. Mais ce ne sont pas de telles sympathies qui ont motivé la demande ; il faut en chercher la pensée dans la politique libérale de notre gouvernement. Quand l'armée de don Carlos succomba, vingt et un mille Espagnols se réfugièrent en France ; ils furent accueillis malgré l'éloignement du peuple pour eux, car leur émigration donnait de la sécurité au trône de Christine. Mais depuis les choses ont changé de face. Christine a quitté et son trône et le territoire espagnol, et en ce moment sans doute est décidée la question de la régence dont la solution est si grosse d'avenir. L'influence française ne triomphe plus en Espagne, et nous en avons expliqué la cause assez souvent ; on n'y veut pas de notre politique de juste-milieu. Dans un pays qui se régénère, on a besoin de marcher à son but avec courage, avec énergie, sans tâtonnements. Etre ou n'être pas, voilà toute la question ; c'est pour l'avoir oublié que Christine est tombée.

N'y aurait-il pas quelque rancune dans le projet de loi ? Il y a encore sur le territoire français sept mille hommes qui n'ont pu profiter de l'amnistie parce qu'ils ont exercé un commandement dans l'armée, ou des fonctions civiles, ou qu'ils sont prêtres. Nous aurions voulu entendre M. le ministre produire à la tribune les preuves que ces hommes avaient des ressources, qu'ils travaillaient, qu'ils pouvaient se passer des secours de la France. Il y a ici une question de politique, autant qu'une question d'humanité ; que l'on ne s'y trompe pas. Nous avons assez combattu les dépenses inutiles pour que l'on sache bien que nous ne voulons pas grever le budget. Mais refuser des subsides aux Espagnols qui n'ont pas de moyens d'existence, c'est les forcer à rentrer en Espagne ; et comme la loi en ferme les portes à un grand nombre d'entre eux, c'est forcer ceux-ci à y rentrer à main armée pour combattre le pouvoir. Il n'y a pas de milieu. Mourir pour mourir, il vaut mieux tomber en combattant avec l'espérance du succès que d'être fusillé ou de mourir de faim.

La chambre n'a pas examiné la question sous ce point de vue, et nous le regrettons ; il est à craindre qu'en votant la loi elle n'ait donné à la guerre civile des chances de renaître en Espagne, et cela au moment où ce pays a le plus besoin de tranquillité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 6 mai 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion sur le nouveau mode de taxation sur les viandes de boucherie.
M. GUERRE : La commission chargée par le conseil d'examiner le nouveau mode proposé par M. le maire pour la perception des droits d'octroi sur les viandes de boucherie s'est réunie de nouveau afin d'examiner les diverses propositions présentées depuis le commencement du débat. La commission a cru devoir modifier quelques-unes des conclusions qu'elle avait précédemment adoptées. Je viens, en son nom, vous présenter le détail et les motifs de ces nouvelles conclusions.

Les taxes, même celles de l'octroi, n'ont pas seulement une portée financière, elles ont une portée plus importante encore au point de vue de l'économie politique, et leur mode d'établissement soulève à la fois des questions sociales, industrielles, agricoles et hygiéniques.

Le mode actuellement en usage à Lyon pour l'assiette et la perception de la taxe sur les viandes de boucherie laisse beaucoup à désirer sous les rapports qui viennent d'être indiqués. Le nouveau mode proposé par M. le maire présente une organisation plus rationnelle et plus satisfaisante. Il est inutile de représenter ici les motifs qui prouvent que la proposition de M. le maire est basée sur un principe évident de justice, et qu'elle est éminemment favorable à l'hygiène publique ; ces motifs ont été déjà suffisamment développés.

Cependant cette proposition a rencontré quelque contradiction même au sein du conseil. La commission a examiné avec la plus sérieuse attention les raisons qui ont été développées à l'appui de cette contradiction ; cet examen a eu pour résultat de la confirmer dans l'opinion qu'elle avait adoptée. Sa persistance a été aussi motivée par l'opinion incidemment exprimée à la chambre des pairs par M. de Gasparin, à propos de la récente discussion sur la loi des douanes, et par une pétition présentée aux chambres par les bouchers de Paris, pétition dans laquelle il est dit qu'il serait infiniment avantageux de substituer le mode de perception au poids à celui de perception par tête.

Une des principales objections élevées contre le nouveau système a été basée sur cette considération que la taxe par tête étant une prime réelle en faveur de l'éducation des bestiaux de grande taille, cette éducation cesserait ou périrait si la prime venait à être supprimée. Cette opinion est erronée. La nature a établi des encouragements réels qui dérivent de la disposition locale, de la composition géologique, de la situation topographique et du climat relatif des diverses contrées. Il y a dans cette organisation providentielle une prime réelle répartie sur chaque localité en faveur de quelque production spéciale. Il peut donc paraître certain que la prime artificielle, dérivant du système actuel de la taxe par tête imposée sur les bestiaux, peut être supprimée sans inconvénients ; car il restera toujours cette prime naturelle, dérivant de la disposition même de certaines contrées, qui favorise l'éducation des bestiaux de grande taille. Les localités ainsi avantagées auront assez la conscience de leurs propres intérêts pour continuer d'élever des bestiaux de grande taille, si, comme on le prétend, ces bestiaux offrent plus d'avantages aux travaux agricoles que ceux de petite taille.

M. le rapporteur développe plusieurs considérations prouvant que la mesure proposée ne peut porter aucun préjudice aux intérêts agricoles des départements voisins du département du Rhône, et que cette mesure doit exercer la meilleure influence sur la qualité, sur l'abondance et sur le bas prix de la viande de boucherie destinée à l'approvisionnement de la ville de Lyon.

M. le rapporteur, après avoir ainsi justifié le principe qui sert de base au nouveau système, développe et justifie également les moyens d'exécution. Il continue ensuite l'exposé du travail de la commission.

Après avoir ainsi examiné les questions fondamentales ; après avoir reconnu que la mesure proposée est juste, utile et convenable, que l'application en serait en général extrêmement facile, la commission a dû s'occuper des détails complémentaires, conséquences nécessaires des principes adoptés.

La taxe est applicable à plusieurs sortes d'animaux. La commission a divisé ces espèces en trois grandes catégories. La première catégorie comprend les bœufs, les vaches, les moutons, les agneaux, les chèvres et les chevreaux ; la seconde comprend les veaux ; la troisième comprend les porcs.

La commission a pensé que la première et la seconde catégorie pouvaient facilement et devaient être taxées au poids brut ; et que le mode ainsi que le taux actuels de la taxation par tête devaient être conservés en ce qui concerne la troisième catégorie.

La commission a recherché avec beaucoup de soin quels devaient être les chiffres des taxes nouvelles, pour que le nouveau mode n'augmentât pas les charges qui pèsent en ce moment sur la population, ou tout au plus augmentât ces charges seulement de tout l'accroissement de dépense nécessité par l'exécution de cette utile modification. Ce travail n'a pas été sans difficulté. Sa principale base reposait en effet sur la connaissance du poids moyen brut des bœufs livrés à la consommation de la ville de Lyon. Aucun document officiel n'existait sur ce point ; on ne pouvait raisonner que par induction, d'après des documents officiels soigneusement recueillis par l'administration, mais donnant seulement le poids moyen net des bœufs.

Les évaluations sur le poids moyen brut étaient partagées. Les uns pensaient que le poids devait être de 600 kilogrammes, les autres de 550 kilogrammes, les autres enfin de 500 kilogrammes. Votre commission, ayant comparé ces différentes évaluations avec le chiffre de 308 kilogrammes représentant le poids moyen net résultant des documents présentés par M. le maire, a reconnu que chacune de ces évaluations représenterait les rendements suivants :

Celle de 600 kilog. un rendement net de	52 %
Celle de 550 kilog. un rendement net de	56
Celle de 500 kilog. un rendement net de	62

Quant à la deuxième catégorie, composée uniquement des veaux, la commission, considérant que cette viande est d'une consommation moins essentielle que les autres, vous propose de la taxer à raison de 10 f. par cent kilogrammes, chiffre qui, d'ailleurs, offre la parité approximative de la taxe actuelle.

Vous avez déjà entendu précédemment les motifs qui justifient le maintien du système actuel de la taxation par tête pour les porcs. Il est inutile de les répéter ici ; votre commission, en appréciant le mérite, vous propose d'adopter ce système exceptionnel pour ces animaux.

Une proposition vous avait été présentée ayant pour but d'établir un draw-back, ou restitution proportionnelle de droits, à la sortie des lards et jambons salés exportés de la ville en quantité simultanée de 200 kilog. au moins. Votre commission a examiné cette proposition ainsi que vous l'en avez chargée ; elle n'a pas jugé convenable de vous en proposer l'adoption, soit parce qu'une telle restitution de droits perçus serait dommageable aux revenus de la cité,

puisqu'elle ne recevrait aucune recette en compensation, soit parce que les parties intéressées n'ont fait aucune demande tendant à obtenir un tel avantage, soit enfin parce que le commerce de la charcuterie lyonnaise est en pleine prospérité et ne paraît avoir besoin d'aucune mesure semblable à celle qui vous était proposée.

Après avoir ainsi examiné et décidé les questions relatives à la taxe des animaux introduits sur pieds, votre commission avait encore à s'occuper de la taxe à imposer sur les viandes mortes.

Cette partie du travail confié à la commission était extrêmement grave ; elle comportait des questions de la plus haute portée ; elle intéressait surtout très-vivement la santé publique.

Vous savez en effet, Messieurs, qu'il est impossible de reconnaître à l'inspection d'une viande dépecée si cette viande provient d'un animal sain ou malsain, abattu par le boucher ou mort de maladie. Cette fâcheuse impossibilité est une cause incessante d'alarme pour la santé publique, et il importe infiniment que les taxes soient établies de telle sorte que les bouchers aient un intérêt évident à conduire tous leurs bestiaux à l'abattoir, sorte de lazaret où la surveillance est à la fois facile et certaine, et qui donne toute garantie désirable sur le mérite réel des viandes livrées à la consommation.

Le système actuel de taxation sur les bestiaux n'offre pas l'avantage qui vient d'être expliqué. Voici des chiffres statistiques donnant la preuve que, loin d'affluer à l'abattoir, les bestiaux en sont de plus en plus détournés depuis une année :

En 1839, il est entré à l'abattoir	13,964 bœufs.
En 1840	12,090
Différence en moins	
	1,874

soit environ un septième. On pourrait croire peut-être que cette diminution a été produite par une diminution correspondante dans la consommation ; voici la preuve du contraire :

En 1840, il est entré	429,150 kilog. viande dépecée.
En 1839.	9,743

Ces chiffres comparés sont assez expressifs pour n'avoir pas besoin de commentaires.

Votre commission, en présence de ces considérations importantes et de ces faits si graves, aurait voulu vous proposer de porter à 15 fr. par 100 kilog. la taxe à imposer sur la viande dépecée, afin que la surtaxe imposée ainsi sur la viande morte, comparativement à celle sur pieds, eût été une sorte d'encouragement expressif à l'introduction exclusive de cette dernière sorte de viande. Mais votre commission a craint que les motifs d'une telle taxation ne fussent méconnus ou ne fussent pas entièrement approuvés par l'autorité supérieure, et elle s'est décidée à vous proposer de maintenir le taux actuel, soit 12 fr. par 100 kilog. Elle vous propose aussi de porter à 20 fr. par 100 kilog. le droit sur le veau dépecé et sur les viandes salées, et de maintenir le droit actuel de 5 fr. par 100 kilog. sur les issues autres que la peau et le suif.

Tel est, messieurs, le résultat du nouveau travail que vous aviez confié à votre commission ; elle espère que vous approuverez les conclusions que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter en son nom.

M. LE MAIRE : A l'appui du rapport qui vient d'être lu au conseil et pour compléter les lumières déjà jetées sur la question importante qui nous occupe, je vais avoir l'honneur de vous faire lecture d'un mémoire qui m'a été adressé sur ce sujet par la société d'agriculture du département de l'Ain.

M. le maire fait lecture de ce document intéressant qui confirme de tous points l'opinion exprimée au nom de la commission (1).

PLUSIEURS MEMBRES demandent que ce mémoire soit imprimé aux frais de la ville. On fait observer qu'il y aurait quelque inconvenance à décider une telle mesure sans l'autorisation spéciale de la société d'agriculture de l'Ain.

LE CONSEIL invite M. le maire à remercier cette société pour son obligeante intervention dans cette grave affaire, et à lui demander l'autorisation de faire imprimer le mémoire qu'elle a adressé à l'administration.

M. BROSSETTE lit un discours sur la question dont s'occupe le conseil.

Cet honorable membre approuve, en ce qui concerne les bœufs, le mode nouveau proposé par M. le maire ; mais il pense que le mode actuel de perception par tête devrait être conservé pour les autres animaux en maintenant les taxes actuelles, sauf pour les veaux qui devraient payer à l'avenir 8 fr. par tête au lieu de 6 fr. 25 c. qu'ils paient aujourd'hui.

Quant à la taxe relative aux bœufs, M. Brossette propose d'en fixer le chiffre à 5 fr. par cent kilogrammes. Ce tarif présenterait même une légère augmentation sur la taxe actuelle, si le poids moyen brut des bœufs livrés à la consommation en ce moment était de 600 kilogrammes, et tout semble démontrer que ce chiffre est la représentation des faits. Voici quelques renseignements qui en donnent la preuve.

Le mode d'approvisionnement de la ville de Lyon en viande de boucherie peut se séparer en quatre divisions spéciales correspondantes aux quatre saisons de l'année.

La première comprend du 1^{er} janvier au 31 mars. A cette époque, le marché est approvisionné par la Bresse, le Bourbonnais, la Marche, le Bugey. Le poids moyen brut des bœufs est alors de 650 kilogrammes.

La deuxième comprend du 1^{er} avril au 30 juin. A cette époque, le marché est approvisionné par la Comté, le Charolais, le Bugey et la montagne. Poids moyen brut moyen des bœufs, 575 kilogrammes.

La troisième division comprend du 1^{er} juillet au 30 septembre. A cette époque, le marché est approvisionné par la Bourgogne et le Charolais. Poids moyen brut des bœufs, 475 kilogrammes.

La quatrième comprend du 1^{er} octobre au 31 décembre. A cette époque, le marché est approvisionné par le Charolais, la Bresse et la montagne. Poids moyen brut des bœufs, 700 kilogrammes.

Les diverses moyennes qui viennent d'être exposées prouvent l'exactitude du chiffre de 600 kilogrammes présenté comme moyenne générale du poids brut des bœufs annuellement livrés à la consommation.

(1) Nous regrettons que l'étendue de ce document intéressant nous empêche de le reproduire. Nous avons lieu d'espérer qu'il sera imprimé et livré au public.

matation, et justifient le tarif de 5 fr. par cent kilogrammes proposé pour la taxe sur le poids brut des bœufs.

Une proposition a été faite tendant à établir un draw-back en faveur des lards et des jambons exportés de la ville. Il est utile de dire quelques mots pour démontrer les inconvénients d'une telle mesure.

Il faut considérer d'abord que cette restitution du droit aurait pour conséquence certaine d'encourager l'exportation des jambons et des lards, c'est-à-dire des meilleures parties du porc, et laisserait seulement à la consommation lyonnaise les parties osseuses et les moins bonnes.

Déjà les charcutiers se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à s'approvisionner; cette difficulté s'augmenterait bien davantage si le commerce d'exportation rendait les achats plus importants.

Ces deux considérations pourraient être corroborées par plusieurs autres d'une importance au moins égale; elles suffisent cependant déjà pour faire repousser cette proposition.

La mesure proposée par M. le maire est bonne en principe; mais elle demande d'être appuyée par une amélioration complète de l'abattoir. Cet établissement est insuffisant pour le service qu'il est appelé à remplir. Voici le sommaire exposé des modifications qu'il réclame:

1° Il faut augmenter le nombre des échaudoirs. On peut satisfaire à ce besoin en convertissant en échaudoirs les bouvieries.

2° Il faut augmenter le nombre des séchoirs. Pour cela il faut élever les bâtiments d'un étage et convertir en séchoirs les fenils actuels de l'abattoir.

3° Il faut enfin refaire le pavage des séchoirs et donner à ce pavage une pente plus prononcée qui facilite l'écoulement du sang et des eaux.

M. Brossette ajoute encore plusieurs développements à ses opinions, et termine en proposant les modifications indiquées dans son discours.

M. LE MAIRE : Les observations présentées par M. Brossette en ce qui concerne les modifications qu'il est utile d'apporter à l'abattoir sont fondées sur quelques points. Depuis quelque temps, l'administration s'en préoccupe avec une vive sollicitude, et bientôt elle espère pouvoir présenter au conseil quelques propositions à ce sujet.

M. FALCONNET pense qu'un seul abattoir est insuffisant à Lyon. Il faudrait établir un abattoir pour le nord de la ville; cet abattoir serait fort bien placé dans les terrains qui formaient autrefois la propriété Chinard, près du rocher de Pierre-Scize. M. Falconnet développe motifs qui devraient décider la construction d'un abattoir à cet endroit.

M. GUERRE combat l'opinion de M. Falconnet. Un abattoir qui jetterait une masse de débris animaux dans la Saône, et en amont de Lyon, serait fort dangereusement placé. Le peu de rapidité de cette rivière laisserait stagner ces immondices sur les bords, et produirait ainsi une cause de miasmes fétides nuisibles à la santé publique.

M. LE MAIRE appuie l'opinion de M. Guerre.

M. FALCONNET insiste sur la nécessité de la construction dont il vient de parler. Il ne pense pas que les inconvénients qui viennent d'être signalés fussent à craindre.

Il est neuf heures et trois quarts. La séance est levée.

Dans la séance de lundi soir, le conseil municipal a adopté le système de l'impôt au poids sur les bestiaux qui sont consommés à Lyon. Le droit sera de 5 centimes 5 dixièmes par kilogramme sur le poids brut des bœufs, vaches, moutons, chèvres, agneaux et chevreaux; de 10 centimes sur le poids brut des veaux. Le droit sur les pores continuera à être perçu par tête. La viande fraîche à la main paiera, à l'entrée, 15 centimes le kilogramme, la viande salée et celle de veau 20 centimes.

L'époque de la mise à exécution n'est pas fixée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il est nécessaire de ravitailler Milanah, il est bon de faire des approvisionnements considérables et de se créer ainsi un centre d'action pour étendre notre puissance sur les rives du Chélif, sur Mascara et peut-être Tékédempt; mais de telles opérations ne devraient-elles pas être subordonnées aux moyens que nous possédons pour dominer sans crainte sur ce qui nous a coûté dix années de sacrifices et d'efforts persévérants, sur ces plantations du Sanel si pittoresques par leur site, si riches de végétation, où 5,000 maisons de campagne restaurées ou bâties par nous forment, sur un espace de dix lieues carrées, le premier noyau d'un bel établissement colonisateur?

Rien n'était plus facile que de garantir le Sahel des incursions des Arabes. L'impéritie du maréchal Valée le leur a ouvert une fois. M. Bugeaud les a servis mieux encore; une position fatale est sans doute la cause unique du mal. Mais pourquoi M. Bugeaud a-t-il accepté cette position? Pourquoi le gouvernement a-t-il prêté les mains à un arrangement calamiteux? Pourquoi, sous prétexte d'économie, abandonne-t-il le sort de notre pays à l'inexpérience de ce général et nous laisse-t-il dans un cercle sanglant d'où nous serions sortis sans peine si l'on eût envoyé quelques milliers d'hommes de plus? Les ministres entendront-ils enfin notre voix, ou bien veulent-ils attendre la destruction de la colonie et du dernier des colons?

Encore un coup, M. Bugeaud ne peut être assez misérable, assez machiavélique pour avoir combiné froidement la ruine de notre colonie. Cependant on le dit tout haut, et la foule adopte cette calomnie. C'est une arme terrible que celle-là; mais, je dois le dire, elle est bien plus redoutable encore, quand celui sur qui portent ses coups semble les justifier par sa conduite.

Revenez donc, monsieur le gouverneur, à un système tout-à-fait protecteur, non par vos paroles et vos larges promesses, — elles ne nous ont pas manqué, — mais par des faits positifs. La population d'Alger n'en sait aucun dont elle puisse se servir pour vous justifier et combattre vos détracteurs.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

Paris, le 4 mai 1841.

Monsieur le rédacteur,

Je sollicite de votre obligeance la publication de la présente lettre que j'adresse aux rédacteurs en chef des différents journaux de Lyon avec la même prière.

Je viens de lire une brochure intitulée : *Réflexions sur les cours en cinq leçons de M. V. Considérant, mars 1841, par Alex. Foudras*, brochure que l'on dit avoir été répandue à un grand nombre d'exemplaires dans la population lyonnaise. Si l'auteur s'était borné à réfuter le système socialiste, comme il a essayé de le faire dès la page 20 jusqu'à la fin, je n'aurais point recours à votre obligeance; mais dans les quinze ou vingt premières pages surtout, M. Alex. Foudras se livre à une traduction de mes idées et de mes principes que je ne puis laisser passer sans protestation.

Le système employé par M. Alex. Foudras consiste tout simplement à prendre çà et là, dans le premier volume de mon ouvrage intitulé *Destinée sociale*, quelques phrases détachées auxquelles il s'efforce de donner un sens fait pour irriter contre moi et contre les

doctrines que je défends l'esprit public et particulièrement la classe commerçante de Lyon. A entendre mon adversaire, la théorie socialiste serait dirigée contre les intérêts de presque toutes les classes, surtout contre ceux des commerçants, et la critique que nous faisons d'une organisation commerciale qui nous paraît fort défectueuse serait un anathème lancé contre le commerce considéré dans sa fonction sociale elle-même.

Contrairement au sens que M. Foudras se plaît à donner à mes paroles, dans un but peu digne d'une critique loyale, je déclare ici que les citations tronquées qu'il fait de mon premier volume, éloquentes des contre-parties, des correctifs, des réserves ou des explications qui les accompagnent dans mon livre, et envenimées par les interprétations de mon adversaire, traduisent faussement ma pensée et imputent à mes opinions une direction parfaitement contraire à leur tendance réelle.

Cette protestation faite, permettez-moi une observation propre à donner à vos lecteurs la mesure de la compétence de M. Foudras dans la question qu'il évoque à son tribunal. M. Foudras affirme à ses lecteurs « qu'ils pourront se faire une idée assez exacte de la doctrine de Fourier en lisant le tome premier de l'ouvrage intitulé : *Destinée sociale*. » Or, ce premier volume est consacré à un développement de critique sociale et à l'exposition du dispositif préparatoire de l'organisation sociale. Quant à cette organisation, qui constitue, à proprement parler, la découverte de Fourier, il n'en est pas encore dit un mot dans ce volume.

Pourquoi donc M. Foudras conseille-t-il avec affectation, à plusieurs reprises, la lecture de mon premier volume seulement? Serait-ce donc parce que ce volume ne contient pas l'exposition du système que M. Foudras veut écraser, et parce que le second, publié plusieurs années après le premier, commence par une préface où je condamne moi-même le ton sauvage de mon écrit et où je présente l'âge où je l'ai composé comme une explication et une excuse — recevable sans doute — d'un dérèglement de style que M. Foudras exploite aujourd'hui contre des opinions qu'il fausse?

M. Foudras me représente dans sa brochure comme un homme double, une sorte d'imposteur qui aurait une doctrine pour ses livres, une autre pour ses cours. Cette accusation malhonnête ne m'atteint pas. J'en appelle à tous ceux qui, connaissant et comprenant mes écrits, m'ont entendu exposer en public ou en particulier la doctrine que je professe, doctrine qu'on peut bien croire fautive, mais qu'on ne saurait accuser de n'être pas UNE. Au reste, la brochure de M. Foudras prouvant que l'auteur a eu aussi peu l'intelligence de ce qu'il a entendu que de ce qu'il a lu, je suis tout disposé à croire qu'il est de bonne foi dans l'imputation calomnieuse dont il me charge; seulement, s'il lui plaît d'entretenir encore le public de mes principes, de mes écrits et de ma personne, je désirerais qu'il s'éclairât un peu sur ces trois objets.

J'ai l'honneur, etc.

V. CONSIDÉRANT.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

Le congrès scientifique de France qui doit avoir lieu à Lyon au mois de septembre prochain a droit d'intéresser les esprits dont la sollicitude est préoccupée du progrès des lumières et du bonheur des peuples.

En effet, dans une assemblée de cette nature, toutes les questions qui se rattachent aux facultés intellectuelles et à la civilisation sont appelées à y être discutées, et cela dans l'intérêt général de la société.

L'organisation de cette réunion savante est toute récente en France, c'est pour la neuvième fois seulement qu'elle a lieu; déjà elle excite une noble rivalité dans les pays étrangers où ces assemblées annuelles ont acquis un haut degré d'importance, où les villes briguent l'honneur d'en être le siège et accueillent les étrangers qui en font partie avec enthousiasme et une sorte de splendeur.

Les congrès allemands et italiens sont très-fréquentés; ils deviennent des espèces de fêtes d'où découlent d'utiles enseignements. La France ne restera point en arrière des contrées qui lui ont donné l'exemple, et les habitants de la seconde ville du royaume recevront avec empressement les hommes distingués qui bientôt viendront s'associer à leurs travaux.

Au dernier congrès, tenu à Besançon, M. de Caumont, dont les travaux sont si avantageusement connus par le monde savant, fut délégué par l'assemblée générale pour inviter les membres du congrès italien à envoyer une députation à celui qui doit se tenir dans la ville de Lyon en 1841.

Pour s'acquitter de cette honorable mission, M. de Caumont, dont le zèle égale les connaissances, s'est rendu à Turin, siège du dernier congrès italien — il a rempli son mandat, et sa proposition a été accueillie avec empressement. Les villes de Chambéry, Turin, Pise, Padoue, Florence, Naples, Milan, etc., etc., y seront représentées; il en sera de même pour la Suisse et l'Allemagne.

Ainsi, tout annonce que la neuvième session sera des plus brillantes et réunira un grand nombre de membres; l'importance de Lyon fait prévoir ces heureux résultats.

Déjà plusieurs réunions du comité pour les travaux préparatoires ont eu lieu, et de nombreuses circulaires, accompagnées d'un programme dans lequel figure un certain nombre de questions, vont être adressées aux savants de France et de l'étranger. Dans un prochain article, nous nous réservons de donner des détails plus circonstanciés.

(Communiqué.)

Chronique.

LYON. — Un nouvel accident est arrivé lundi soir dans le passage de l'Argue. Un des carreaux du vitrage s'est détaché entre neuf et dix heures du soir; il est tombé sur la tête de Mlle J... et l'a grièvement blessée.

— Par ordre de l'autorité municipale, le passage de la montée de la Butte est interdit aux voitures depuis lundi.

— Les commissionnaires desservant les bateaux à vapeur sur la Saône viennent d'être organisés en corps. Deux de ces commissionnaires auront le titre de syndic et de syndic-adjoint.

— Lundi, vers les huit heures du soir, un petit garçon de huit à dix ans a failli être écrasé par un omnibus, dans le quartier Saint-Côme, près de la place Saint-Pierre, bien que la voiture n'allât pas très-vite. Cet enfant, qui était seul ou abandonné dans la rue, fut surpris par les chevaux et tomba sous leurs pieds. Averti par les cris et les interpellations des nombreux témoins de cet accident, le conducteur arrêta vivement les chevaux, puis les fit reculer. Au moment même où le recul s'opérait, l'enfant, couché sous les pieds du cheval de droite, roulait en criant sur le pavé, et peut-être allait-il être écrasé, lorsqu'il fut saisi par une main rapide et courageuse et transporté dans les magasins de M. Gelot où il a reçu les soins que réclamait sa position.

Par un de ces privilèges qui semblent être acquis à l'enfance, ce petit garçon en a été quitte, nous avons lieu de le croire, pour quelques légères contusions, là où une mort

certaine semblait l'attendre. Mais ce n'en est pas moins un terrible avertissement pour les parents qui négligent de couvrir leurs enfants d'une bonne et salutaire surveillance. Espérons qu'il portera ses fruits.

— Une scène qui a eu des suites assez graves avait attiré dimanche au soir la foule sur la place des Célestins. Voici quels en étaient les motifs. Une chanteuse de café avait épousé, il y a quinze mois environ, un ouvrier menuisier. Au bout de quelque temps, elle quitta Lyon, et se trouva dernièrement à Saint-Etienne où elle fit la connaissance d'un sieur S..., dessinateur. Revenue à Lyon, il y a quelques jours, elle entra dans un de nos cafés chantants où le sieur S... vint la rejoindre samedi dernier et la décida à repartir avec lui. Le mari, informé, on ne sait comment, de ce départ, se présente dimanche au domicile de son épouse; celle-ci était absente, et sa sœur s'y trouvait seule avec le sieur S..., faisant ensemble les préparatifs de voyage. Un commissionnaire avait été mandé pour transporter les effets. Le mari de la chanteuse, ayant frappé violemment à sa porte, se précipita dans l'appartement où il fut reçu par le sieur S... d'une manière un peu brutale; il s'arma alors d'un compas qu'il avait sur lui et en porta plusieurs coups soit au sieur S..., soit à une personne qui essaya de l'arrêter dans l'escalier.

La police se hâta d'accourir; le mari fut conduit à la salle d'arrêt et le sieur S... à l'hôpital, où ses blessures parurent assez graves. La justice étant saisie de cette affaire, nous ne croyons pas devoir donner des détails plus étendus.

(Commerce.)

— Depuis plusieurs jours, un bazar est établi dans une des salles de la loge maçonnique de Paphos, aux Brotteaux. Ce bazar renferme une grande quantité d'objets de toute nature donnés par des personnes généreuses, pour le produit de leur vente être affecté en secours aux inondés. Ces objets qui forment autant de lots pour une loterie qui y est établie sont exposés aux regards des visiteurs. La destination de cette loterie permanente est trop honorable pour que nous hésitions à la recommander au public. Le bazar est ouvert les dimanches, lundis et jeudis, de onze heures du matin à sept heures du soir.

(Courrier de Lyon.)

— M. Jacquemet, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, vient d'être nommé juge au même tribunal, en remplacement de M. Passet, décédé.

M. Mercier, substitut du procureur du roi près le tribunal de Montbrison, vient d'être nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Jacquemet.

— Des ouvriers sont occupés à poser de larges dalles aux abords du théâtre des Célestins; ce qui fait supposer que l'on va s'occuper de la construction d'un porche en avant de la façade de ce théâtre.

Paris, le 10 mai 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'affaire des lettres n'a encore donné lieu, au sein du parlement, qu'à des allusions dont le ministère a feint de ne pas comprendre le sens, afin sans doute de se dispenser d'y répondre. La discussion, portée sur ce terrain, pourrait en effet lui causer quelque embarras, et nous savons qu'en prévision d'un incident que la moindre circonstance pourrait faire naître, il a donné à tous ses amis des centres l'ordre d'étouffer sous leurs murmures toute parole, toute interpellation qui aurait pour objet de le forcer à s'expliquer à cet égard. Le cabinet ne se soucie donc pas plus d'un débat public à Paris que d'un débat public à Londres, et de même qu'il ne juge pas à propos de poursuivre en faux la *Contemporaine*, de même il fait tous ses efforts pour n'avoir pas à donner au pays des explications qu'il demande par l'organe de toute la presse indépendante et au devant desquelles il semblerait devoir aller de son plein gré.

Nous doutons fort, toutefois, que le ministère parvienne à étouffer la discussion qu'il redoute. Il se signe en ce moment, dans presque tous les arrondissements de Paris, des pétitions qui ont pour objet d'obtenir de la chambre qu'elle veuille bien interpellier le ministère au sujet des fameuses lettres. Ces pétitions seront déposées vendredi prochain, et il sera demandé que la commission des pétitions leur accorde un tour de faveur.

La commission des pétitions étant en majorité composée d'hommes dévoués au cabinet, il est possible qu'elle se refuse à un examen immédiat et que, par suite, le débat soit ajourné. Mais la chambre n'en sera pas moins mise en demeure de rechercher la vérité, et si son enquête n'est pas prompte et complète, ce fait sera pour le pays un nouveau moyen de s'éclairer sur la moralité qui a présidé à toute cette affaire et sur le caractère que l'histoire devra lui donner un jour.

— La chambre des pairs s'est réunie cet après-midi pour entendre le rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'affaire Dar-mès et statuer ensuite sur la mise en accusation. La séance ayant été secrète, et la délibération n'étant pas connue au départ du courrier, nous ne pourrions en faire connaître le résultat que demain, si toutefois la séance d'aujourd'hui a suffi pour délibérer sur toutes les questions qui doivent être soumises à la cour.

— Les bureaux de la chambre des députés se sont réunis cet après-midi pour examiner un projet de loi qui a été présenté tout récemment par M. le ministre des finances et qui a pour objet de donner force de loi aux règlements d'administration publique d'après lesquels a eu lieu, jusqu'à ce jour, la perception de l'impôt sur le sucre indigène. Les bureaux ont été unanimement d'avis que toutes les questions qui se rattachaient à cette matière étaient fort graves et que, vu l'époque avancée de la session, il convenait d'en renvoyer l'examen à la session prochaine.

— Le bruit s'est répandu aujourd'hui à la chambre que M. Garnier-Pagès était assez sérieusement indisposé.

— C'est jeudi prochain qu'aura lieu le banquet dans lequel un assez grand nombre de membres de l'opposition doivent

se réunir pour se faire leurs adieux. On dit que la fête sera présidée par M. Thiers.

— La reine Christine doit arriver aujourd'hui ou demain au plus tard à Paris, où elle établira définitivement sa résidence fixe. Elle descendra au Palais-Royal, qu'elle a choisi pour habitation. Tapisseries, décorateurs, frotteurs, fleuristes, etc., ont passé toute la nuit à lui préparer les appartements con- tigus du Théâtre-Français, qu'elle habitait déjà avant son départ pour l'Italie. Ces appartements, depuis peu, sont désignés sous le nom d'appartements du prince de Joinville.

— La garde nationale de Paris n'est pas très-satisfaite des sentiments qui lui ont été témoignés à l'occasion du 1^{er} mai et du baptême de M. le comte de Paris. Tous les ans, à la fête du roi, on lui faisait remise de toutes les petites condam- nations prononcées pour manquement au service ou indisci- pline au corps-de-garde. Afin de donner plus d'importance à cette mesure de haute clémence, quelque temps avant le 1^{er} mai, on donnait l'ordre de suspendre l'exécution des condamnations prononcées; de la sorte, deux ou trois cents gardes nationaux à Paris, et un nombre beaucoup plus con- sidérable dans les départements, étaient l'objet d'une sorte d'amnistie. Cette année, il n'y a eu d'amnistie d'aucune es- pèce: ni amnistie pour les crimes et délits politiques, ni am- nistie pour les contraventions à la loi sur la garde nationale. Cela a produit un fâcheux effet dans la garde nationale pa- risienne, et tous les rapports adressés à l'état-major en font foi. Mais il fallait bien peu connaître M. Guizot pour suppo- ser que la pensée pourrait lui venir de faire remise même à d'honnêtes gardes nationaux de vingt-quatre heures de pri- son infligées pour un manquement de garde ou pour une absence non autorisée du poste.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 MAI.

5 0/0, 114 40; 4 1/2 0/0, 103 75; 4 0/0, 99 50; 3 0/0, 79 30; banque, 3200 00; obligations de Paris, 1300; Naples, 104 10; dette active d'Espagne, 24 5/8; Etats-Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/4; 3 0/0 belge, 71 50; banque belge, 800; Caisse Lafitte, 1090, 5057 50.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 mai.

La chambre adopte par assis et levé, puis au scrutin, le projet portant allocation de 50,200 fr., en addition au budget de 1841, pour traitements, pendant les huit derniers mois de 1841, des juges nou- vellement nommés au tribunal de première instance de la Seine.

Plusieurs projets d'intérêt local sont mis aux voix et adoptés. La suite de l'ordre du jour appelle des rapports de pétitions. Une pétition de négociants qui ont éprouvé des pertes à Anvers lors du bombardement, et qui demandent à être indemnisés, est rap- portée par M. Beudin. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. CROISSANT rend compte de la pétition suivante: « Le sieur Réasse, ancien officier, demande qu'à l'occasion de la translation en France des restes de l'empereur, toute sa famille soit r'pplée, et qu'une amnistie pleine et entière soit accordée à ceux qui ont été impliqués dans l'affaire de Boulogne. » — Ordre du jour. **M. DE MONTZON** rend compte d'une pétition des sieurs Lecomte et Duhamel, négociants à Rouen, qui demandent la fondation pour cette ville d'une maison spéciale destinée à donner à son école de moralisation pour les jeunes détenus tout le développement dont elle est susceptible.

La commission conclut au renvoi au ministre de l'intérieur. **M. A. PASSY**: Il faudrait une loi pour créer un établissement de ce genre. Le gouvernement ne peut que donner des encouragements et des subventions aux établissements privés qui se forment dans ce but. C'est ce que fait le gouvernement pour plusieurs établissements, notamment pour l'établissement de Mettray, dont chacun peut dès à présent apprécier les bons résultats.

Le renvoi proposé est prononcé. **M. ESTANCELIN** rend compte d'une pétition de la société libre des Beaux-Arts de Paris, qui soumet des observations en faveur de la mise au concours du monument à ériger à l'empereur. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget des dépenses pour l'année 1842 (ministère de l'intérieur.)

M. LADOCETTE présente quelques considérations générales sur l'ensemble du budget.

M. LE MARÉCHAL SOULT présente un projet de loi portant appli- cation au budget de 1842 des mesures comprises dans le dernier projet que la chambre a voté pour l'augmentation de la cavalerie de la garde municipale de Paris.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Deblsson, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n^o 3.

VENTE PAR LICITATION

D'une très-belle Maison,

Sise à Lyon, quai Saint-Clair, n^o 13,

AYANT FAÇADE SUR LEDIT QUAI, SUR LA RUE ROYALE ET SUR LA RUE DAUPHINE.

Cette vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, place Saint-Jean, au par-dessus de la mise à prix de trois cent vingt-sept mille francs; ci 327,000 fr. L'adjudication définitive est fixée au samedi quinze mai mil huit cent quarante-un. (812)

Annonces de M. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, 11. (4118) A céder

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

UN FONDS DE TEINTURIER muni de tous ses agrès et

Ce projet est renvoyé à la commission du budget.

M. GALIS rappelle qu'il a insisté plusieurs fois pour obtenir une loi d'attributions pour le conseil municipal de la ville de Paris. Il est temps d'en finir. Cette lacune est fâcheuse à beaucoup d'intérêts.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répond que la question exige une longue étude. On ne peut s'engager pour un temps rap- proché.

La chambre passe à la discussion des chapitres du budget. Les chapitres de l'administration centrale sont adoptés sans discussion. « Chapitre 4. — Dépenses secrètes et extraordinaires de police générale, 932,000 f. »

M. LHERBETTE: Messieurs, je veux adresser quelques questions au ministre touchant les subventions à la presse.

Chacun sait que, sous le ministère du 4^{er} mars, nous sommes en- trés dans une ère de moralité. Rires ironiques au centre. Qu'on ne me fasse pas dire plus que je ne veux dire; je veux dire de moralité comparative et seulement en paroles. (Hilarité générale.) Il s'est indigné de l'habitude de subventionner la presse. Il ne l'a pas subven- tionnée, non; mais il l'a achetée. On rit. Il avait déjà le *Moniteur parisien*; mais ce journal était d'un trop petit format. Il a acheté le *Nouvelliste* qui avait un format un peu plus grand; mais, au lieu de foudre le plus petit dans le plus grand, il a donné le *Nouvelliste* au *Moniteur parisien*. Ce n'était pas encore assez; on a acheté le *Message*. Ainsi vous avez donné 4,000 f. par mois au *Mo- niteur parisien*. Est-ce autre chose qu'une subvention? Mais dites- nous ce qu'est devenue cette combinaison, cette fusion de deux petits journaux qui s'est opérée, à l'aide des deniers de l'Etat. (Murmures au centre.) Dites-nous, en outre, si le *Message* est la propriété du gouvernement.

Je ne suis pas plus partisan du ministère du 29 octobre que du cabinet du 4^{er} mars; au fond, leur politique est la même et ne dif- fère que par la forme, et, pour mon compte, je suis de l'avis du discours du trône qui disait que c'était toujours la même politique que durant les dix dernières années; mais il faut que nous sachions si vous voulez subventionner la presse. Le *Message* est votre propriété et devra passer au mini-tère qui vous succédera. Bien, mais le *Nouvelliste*, on en a passé la propriété, et le *Moniteur parisien*, ce n'est pas votre propriété. On a donc subventionné un journal.

A l'égard des fonds secrets, M. Lherbette déclare qu'il n'en recon- naît pas la nécessité. Tous les ministères ont abusé des fonds se- crets. Il est urgent qu'il soit rendu compte de l'emploi des fonds secrets à une commission qui serait déléguée par la chambre.

M. DUCHATEL: M. Lherbette m'a fait plusieurs questions. Il m'a demandé si les fonds secrets devaient avoir pour objet de subven- tionner la presse; je lui répondrai non.

Il m'a ensuite demandé si le *Message* était la propriété du gou- vernement; je dirai oui. Les rapports de ce journal avec le gouver- nement ne sont pas occultes. (Murmures.)

M. Lherbette a encore demandé pourquoi il n'était pas rendu compte de l'emploi des fonds secrets. La réponse est facile: c'est que les fonds secrets sont secrets de leur nature et qu'ils résultent d'un vote de confiance.

M. LHERBETTE: Voilà des explications que la chambre appré- ciera. Mais cela ne nous dit pas ce que sont devenus le *Moniteur parisien* et le *Nouvelliste*. Je prie M. le ministre de s'expliquer sur ce point.

M. DUCHATEL garde le silence; le chapitre est adopté.

« Chap. 5. Personnel des lignes télégraphiques, 915,750 fr. »

M. DENIS dit que sur 13,000 nouvelles qui, en moyenne, sont adressées annuellement au gouvernement, il y en a la moitié qui ne lui parviennent pas. Ne pourrait-on pas, avec un léger surcroît de dépenses, rendre les télégraphes plus utiles? Ne pourrait-on pas em- ployer les procédés que M. le docteur Guyot a exposés dans une brochure, procédés au moyen desquels des verres de couleur trans- mettent jour et nuit les nouvelles avec la plus grande sûreté?

M. DUCHATEL dit que les expériences sur la découverte du doc- teur Guyot ne sont pas terminées.

M. DUGABÉ reproche au ministère d'avoir adopté cette admirable découverte avec trop de légèreté.

Après quelques observations de MM. Marchal, Luneau et Barbet, le chapitre est adopté.

Les chapitres 6, 7, 8 et 9, sous le titre *Services divers*, sont adoptés sans discussion.

« Beaux-arts. — Etablissement des beaux-arts, 443,500 f. »

M. DUGABÉ: L'article 23 de la loi de septembre porte qu'il sera pourvu par un règlement à l'organisation de la censure, et que ce règlement sera converti en loi en 1837. Cela n'a pas été fait.

Il n'est personne ici qui ne rende justice à la loyauté de M. le mi- nistre de l'intérieur (bruit); mais n'y a-t-il pas eu des actes qui ont eu le caractère d'une confiscation? La censure s'amuse, passez-moi l'expression. Voulez-vous un exemple? Un ouvrage a été censuré na- guères; il avait pour titre *Les Pontons anglais*. Il rappelait un épi- sode cruel, mais historique. La censure n'a pas voulu que l'on représentât *les Pontons anglais*, et si l'auteur veut que sa pièce soit jouée, il devra lui donner le titre des *Pontons de Cadix*. Il faudra que les acteurs soient vêtus en Espagnols et point en Anglais.

Je puis parler encore d'un autre ouvrage qui a coûté des frais énormes à une administration théâtrale et qui a été retiré par ordre après avoir été approuvé. On avait écrit au bas du manuscrit: *Approuvé pour être représenté*, et il y avait ensuite le timbre du mi- nistère.

Ce que je demande, c'est que la loi soit exécutée, c'est que la cen- sure soit réglementée, c'est que l'arbitraire disparaisse et que les acteurs et les entrepreneurs d'administrations théâtrales sachent ce que sont et valent leurs droits. (Approbation.)

M. DUCHATEL: M. Dugabé a cité une pièce que j'avais interdite. En effet, je l'ai interdite et j'ai fait parce que mon devoir l'exigeait.

Ce n'a pas été, comme on l'a dit, pour obéir aux exigences de la diplomatie (bruit) que j'ai défendu la représentation; je l'ai fait dans l'intérêt de la dignité française. (Allons donc!) Mais, dit-on, la pièce avait d'abord été autorisée, puis elle a été défendue. Messieurs, cette faculté ne peut pas être ôtée au gouvernement; il doit même avoir le droit de défendre une pièce qui déjà a été jouée. Mon précédé- seur a usé de ce droit pour interdire une pièce.

Plusieurs voix: *Vautrin*?

M. DUCHATEL: Il l'a fait et il a eu raison. Il faut dans cette ma- tière une certaine dose d'arbitraire. Cet arbitraire, c'est vous qui nous avez donné le droit de l'exercer. (Approbation au centre.)

Le chapitre est adopté.

« Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics, 400,000 f. »

M. FULCHIRON: Je demande la parole. (On rit.)

Messieurs, le moyen-âge a long-temps tourné la tête à la littéra- ture. (Allons! bon!) Cela se calme un peu; mais le moyen-âge est comme l'esprit malin, si vous permettez de le dire (oui, nous vous permettons); il ne sort du corps d'un possédé que pour entrer dans un autre. (On rit.) En quittant la littérature, il se jette sur l'ar- chitecture.

M. FULCHIRON cite alors le palais du quai d'Orsay dont l'archi- tecture, commencée dans le style romain, se termine dans le style gothique. Je vous en supplie, dit-il en terminant, faites des mo- numents complets et homogènes. Je ne veux prescrire aucun style (hilarité); mais, quand vous en avez adopté un, continuez-le. (Nou- veaux rires.)

M. DUGABÉ développe un amendement qui a pour but de retran- cher 200,000 f. au chapitre.

L'honorable député cite le monument de la Madeleine. Qu'est-ce qu'un monument dont l'achèvement est confié à deux directions placées dans deux ministères différents? Quelle unité y a-t-il? Je suis sûr que si je demandais à M. le ministre ou à M. le directeur des bâtiments civils à quelle époque l'église sera finie, ils me répon- draient qu'ils n'en savent rien.

L'amendement est combattu par M. Duchâtel et par M. Teste. Il est quatre heures. La séance continue.

On lit dans le Journal du Peuple:

Ces jours-ci un paquet de 200 exemplaires du procès des lettres attribuées à Louis-Philippe est arrivé à cinq heures et demie chez un des libraires de Mâcon; une heure après, il n'en restait pas un seul: on était accouru, c'est le mot, de tous les coins de la ville, aussitôt qu'on sut que l'envoi était arrivé.

Le *Courrier de la Moselle* a reçu de Londres la note sui- vante datée du 4 mai 1841:

La suite de l'affaire des fameuses lettres promet d'être assez pi- quante. *La Contemporaine* vient de publier à Londres une déclara- tion relative aux lettres attribuées à Louis-Philippe. Ce petit ouvrage a pour titre: *Ma réponse aux journaux français et anglais au sujet des autographes de Louis-Philippe*.

La galanterie de *la Contemporaine* ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Elle va faire paraître un volume renfermant la collection des *fac simile* de lettres émanées, selon elle, du duc d'Orléans pendant son émigration et depuis son avènement au trône.

Le public français, si votre gouvernement ne parvient à empêcher entièrement la circulation de ce volume, pourra s'édifier à bon marché.

Un journal de Paris publie ce qui suit:

La cour des pairs a entendu le rapport sur l'affaire Darmès. La commission propose l'accusation de onze complices du principal ac- cusé. La chambre a ordonné la mise en liberté de soixante person- nes détenues préventivement. On pense que le nombre des compli- ces sera encore réduit, et que la moitié environ de ceux qui ont été désignés par la commission seront mis en liberté.

L'affaire du curé Delouard, accusé d'attentats à la pudeur sur de jeunes garçons, a continué, durant deux audiences, devant la cour d'assises de Rouen, et a été terminée à deux heures du matin.

Delouard, déclaré coupable par le jury, a été condamné aux tra- vaux forcés et à l'exposition. Le verdict du jury avait jeté Delouard dans le plus grand abattement; aussi le condamné n'a-t-il pu préfé- rer une seule parole.

Depuis qu'il est sous les verroux du pouvoir, M. Lamennais est, à Sainte-Pélagie, dans une chambre basse, à 117 marches au-dessus du sol, placée sous les toits. Ce réduit, glacial et enfumé l'hiver, est étouffant pendant les chaleurs.

De ses voisins de captivité, l'un est un réclusionnaire protégé par l'administration; l'autre, un commissaire de police dont le procès fit tant de scandale, l'homme qui, moyennant un salaire, favorisait au détriment du peuple les fraudes qu'il était chargé de surveiller; le troisième est un prêtre condamné à quatre années d'emprisonne- ment pour attentats sur des enfants de six à deux ans, etc., etc.

Voilà les privilégiés qui disputent aux écrivains, aux hommes po- litiques le pavillon le plus propre de Sainte-Pélagie.

On conçoit donc la répugnance que M. Lamennais n'a pu vaincre encore, et qui le tient depuis plus de quatre mois étroitement ren- fermé entre quatre murailles, puisque les barreaux des meurtrières sont même interdits aux prisonniers par le fusil des sentinelles.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ustensiles en bon état, exploité à Lyon, place Saint-Laurent, 3, dans la maison de M. Dunod.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillin, chez M^e Quantin, notaire à Lyon, ou à M. Dunod, 3, place Saint-Lau- rent.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, n^o 165.

(3608) VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

D'une Propriété Bourgeoise, Aux Massues.

Le jeudi 13 mai 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, il sera procédé, par M^e Darmès, notaire, à l'adjudication d'une propriété bourgeoise située aux Massues, n^o 23, sur le chemin allant du Point-du-Jour à la Demi-Lune composée d'une maison ayant 14 pièces avec pavillon formant salle de bain et salle de billard, avec un clos d'un hectare six ares, garni de salles d'ombrage et de bosquets en charmilles. Elle est rapprochée de l'église du Point-du-Jour, où stationnent les omnibus. La vue est des plus variées.

Pour les renseignements, et pour traiter à l'amiable avant

le jour de l'adjudication, s'adresser à M. Faure, dans la pro- priété, et à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165.

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n^o 2.

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le vingt-cinq mai mil huit cent quarante-un, En la chambre des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

et par le ministère de M^e Hennequin, notaire à Lyon,

D'une Maison de Campagne,

Située à Ecully, près Lyon,

APPARTENANT A M. ROMIEU-LECOURT;

Consistant en maison bourgeoise, maison de granger, écu- rie et remise, puits, cour, jardin, pré-verger, terres et vignes, le tout d'un seul tenant, et un clos en face de la maison, con- sistant en terre, prés et vignes.

La contenance totale est de 2 hectares 73 ares 40 centiares. S'adresser, pour voir la propriété, au fermier qui s'y trouve, et pour les renseignements, audit M^e Hennequin. (3674)

Annonces diverses.

**VENTE DE FERS,
Environ 100.000 kilogrammes.**

A l'Île-Barbe-lès-Lyon.

Le 18 mai, à neuf heures du matin, à l'Île-Barbe-lès-Lyon, il sera procédé, par la voie des enchères publiques, à la vente en totalité ou par partie :

- 1° De 460 chaînes en fer, de 40 millimètres carrés sur environ 4 mètres 50 centimètres de longueur ;
- 2° De 200 boulons de forme cylindrique, ayant 20 centimètres de longueur sur 10 de diamètre ;
- 3° De différentes parties de fers plats.

Tous ces fers sont de première qualité et connus sous la dénomination de fers *Bezuotet*.

S'adresser, pour les voir, sur l'île, aux receveurs du péage ; et pour plus amples renseignements, à Lyon, chez M. Frin-zine, directeur de la compagnie du pont de l'Île-Barbe, rue des Augustins, n° 11.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'ad-judication. (4120)

A vendre ou à louer pour la Saint-Jean prochaine.

UNE MAISON nouvellement reconstruite, dite *Ancien Hôtel du Parc*, située dans le quartier le plus avantageux de Bourg (Ain).

Un maître d'hôtel intelligent trouverait de grandes facilités auprès du propriétaire.

On joindrait, si l'on veut, un beau local pouvant servir de *café de l'hôtel*, et qu'on louerait à part. La réussite de ces établissements réunis serait assurée, attendu que, par leur position sur la plus belle place, il serait unique dans l'intérieur de la ville.

S'adresser ou écrire *franco* à M. Ravet-Rolland, proprié-taire à Bourg. (9477)

(9478) *A remettre de suite.*

BON FONDS DE CAFÉ.—La personne céderait aussi un appareil pour la fabrication des vins mousseux, limonades gazeuses et eaux de Seltz. Il y a une bonne clientèle de faite : les bénéfices sont sûrs. Cette seule industrie peut donner de beaux résultats, si la personne ne voulait s'occuper que d'elle exclusivement. Le cédant mettra le preneur au courant pour le choix des vins et la manière de les traiter, et fera connaître la méthode pour fabriquer les limonades et eaux gazeuses. Il ne le laissera que lorsqu'il sera sûr de marcher par lui-même.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Charles Moniot, chapelier, rue de la Barre, 23, à Lyon.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

FONDS DE BOULANGERIE ET DE CABARET, très-bien achalandé, situé à Miribel.

S'adresser à M. Badet neveu, boulanger, propriétaire de la maison. (9471)

(9458) *A vendre de suite pour cause de départ.*

JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur l'un des quais de Lyon, décoré à neuf et possédant une clientèle qui lui donne des bénéfices certains. Il y a un bail de onze années. On don-nera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^{me} Morel, épicière, rue du Garet, n° 9.

(9476) *A vendre pour cause de maladie.*

FONDS DE CAFÉ dans le quartier des Terreaux. S'adresser à Layay, épicier, rue Sainte-Catherine, n° 14.

(9407) *A vendre.*

FORTE DRAGUE A VAPEUR. S'adresser à M. Aguetant, mécanicien, quai Pierre-Seise, n° 65.

(9455) *A vendre.*

UNE CALÈCHE de hasard, fermée à vasistas, très-légère, pour un cheval.

S'adresser à M. Maron, peintre d'équipages, rue de la Charité, n° 9.

(9475) *A louer de suite.*

APPARTEMENT de quatre pièces avec alcôve, rue de Ga-dagne, n° 2, au 1^{er}. On se charge de faire faire les répara-tions au gré des personnes.

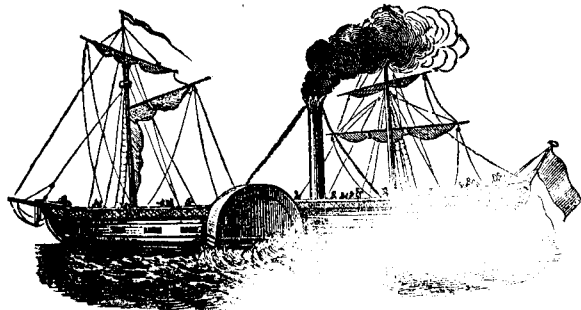
S'adresser même rue, n° 4, au 2^e.

AVIS.

On désire une personne qui pourrait mettre dans un com-merce en pleine activité une somme de 8,000 fr. On donnera une sûreté et l'on tiendra les écritures ambulantes.

S'adresser à M. Vessierre, papetier, rue Vieille-Monnaie, n° 14, passage Thiaffait. (9454)

SERVICE DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.



Départs tous les jours à trois heures du soir.

Bureaux : cours d'Herbouville, 4. (7518)

Ministère de la Guerre.

AVIS.

Le 24 mai 1841, à midi, il sera procédé, à l'intendance militaire de la première division, rue de Verneuil, n° 58, à Paris, à l'adjudication publique et au rabais d'une fourniture à exécuter en 1841, des effets mobiliers nécessaires pour le service des hôpitaux militaires, dont le détail suit :

PREMIER LOT.	
Draps de lit, n° 1.....	8,000
— — n° 2.....	24,000
— — n° 3.....	8,000
Paillasses en toile grise.....	4,000
Enveloppes en toile pour matelas.....	4,000
— — — traversins.....	2,000
Petits sacs de lit.....	6,000
DEUXIÈME LOT.	
Chemises en toile blanche.....	16,000
Chemises en toile jaune.....	4,000
TROISIÈME LOT.	
Nappes.....	500
Sarreux de médecins.....	100
Serviettes.....	4,000
Tabliers d'officiers de santé.....	2,000
Tabliers d'infirmiers.....	3,000
Torchons.....	6,000
QUATRIÈME LOT.	
Enveloppes en coutil pour sommiers.....	4,000
Garnitures de lit en coutil de coton.....	100
Oreillers de plumes.....	500
Taies d'oreillers.....	2,000
Cravates en calicot éceru.....	10,000
CINQUIÈME LOT.	
Bonnets de coton.....	20,000
Chaussettes de laine (paires).....	20,000
SIXIÈME LOT.	
Pantoufles (paires).....	3,500
SEPTIÈME LOT.	
Crin pur (kilogrammes).....	15,000

Les fabricants ou négociants qui désireraient concourir pour cette fourniture, sont prévenus que le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'intendance militaire, et dans ceux du magasin central, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 5, à Paris, où ils pourront en prendre connaissance en même temps que des échantillons et modèles des objets à fournir. (4123)

ARGENT

D'ALLEMAGNE.

Reconnu pour être aussi blanc et aussi solide que l'argent, article qui peut le remplacer et rivaliser avec lui sous tous les rapports. Les preuves en sont évidentes, puisque MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour argent. — Plus un nouveau genre de couverts en volfram, garanti sur facture pour la propreté et la solidité, à 2 fr. 25 c. le couvert, et cuillers à café à 6 fr. la douzaine.

A Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8. (4119)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang,

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

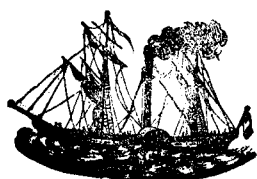
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ÉTIENNE, à LA PHAR-MACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 4 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Nouvelle Baisse de Prix :

	Premières.	Secondes.
VALENCE.....	4 fr.	2 fr.
AVIGNON.....	6 fr.	4 fr.

Bureaux : place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7374)

BAINS RUSSES

DE LA RUE DE L'ARSENAL.

A son apparition, le bain russe a suscité contre lui une foule de détracteurs intéressés les uns, ou babillards inconséquents les autres.

Les vaines clameurs de l'aveuglement ne pouvaient étouffer ce nouveau-né ; ce messie de la santé arrivant parmi nous pourvu d'une constitution d'avenir, il a grandi, il a tenu ce qu'il promettait, il a pris rang de bourgeoisie, on ne saurait se passer de son assistance.

Le bain russe n'est point une médication inconnue ou secrète à laquelle on ait à reprocher des résultats incertains ou fâcheux. Depuis plus de cinq ans que les bains sont journelle-ment administrés aux deux sexes, aucun accident prédit par la malveillance n'est venu démentir ce que promettaient nos précédentes publications. Tout au contraire, d'étonnantes et nombreuses guérisons que nous voyons se reproduire inces-samment ont prodigieusement dépassé nos persévérantes convictions.

Il est encore des esprits prévenus que la panique ou l'in-souciance retient souffrants éloignés du bain russe. Patience! déjà grand nombre de ceux-là s'y sont ralliés, quand la ma-ladie devenant plus grave, l'impuissance des remèdes, l'expé-rience et la conviction d'autrui les y ont enfin poussés.

Au moment où va s'ouvrir la saison des eaux minérales, on peut établir cette proposition, savoir, que deux personnes se trouvant dans les mêmes conditions de rhumatisme chroni-que dont l'une ira pour sa guérison suivre son traitement à Aix ou ailleurs et l'autre aux bains russes, il y a un pari que la première reviendra, comme cela se voit, sans être guérie, tandis que l'autre aura obtenu sa guérison sans déplacement ni perte de temps, et presque sans frais.

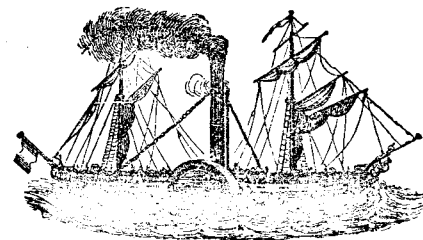
Voici derechef, parmi les nombreuses maladies que les bains russes sont appelés à guérir, celles que nous voyons le plus marcher vite à la guérison, sous la condition de persévé-rance dans les cas invétérés ou chroniques :

Les gastrites chroniques, les pleurésies chroniques, les rhuma-tismes récents ou chroniques, la goutte, la sciatique, les transpi-rations arrêtées, les maladies vénériennes récentes ou anciennes, les pertes blanches, les maladies de la peau, les dartres, les dou-leurs de nerfs (névralgie), les maladies lymphatiques, les diverses tumeurs, etc.

Quant aux rhumatismes qu'aucuns remèdes ne guérissent, nous n'en voyons pas résister aux bains russes. D'ailleurs cette maladie n'est pas connue des peuples qui font de ces bains un usage hygiénique ou religieux.

On peut consulter le médecin de l'établissement qui s'y trouve tous les jours d'onze heures à midi. (4123)

Nouvelle Baisse de Prix.



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL et LE SIROCCO, donnent avis que leur bateau le *Mistral* partira le jeudi 13 mai, à quatre heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supé-rieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

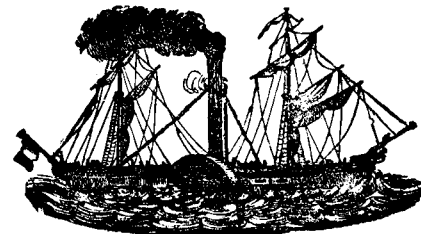
Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence.....	3 f.	2 f.
Avignon.....	5 f.	4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arse-nal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau (7512)

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



ENTREPRISE DES

**BATEAUX A VAPEUR
L'AIGLE.**

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 4 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

PRIX DES PLACES:

	Premières.	Secondes.
Valence.....	4 f.	2 f.
Avignon.....	6 f.	4 f.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7384)